

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3199

31 octobre 2014

SOMMAIRE

ANNA Real Estate 1 S.à r.l.	153506	HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l.	153512
Aquilon S.A.,	153545	Husky Injection Molding Systems	153512
Aquilon S.A., SPF	153545	HVS Grayfield S.à r.l.	153511
Areo S.à r.l.	153515	Immo Hoennerbesch S.A.	153513
A-Style Fashion S.A.	153548	Inter Toiture S.à r.l.	153510
Belval 09 Hotel S.A.	153514	KLF Capital S.à r.l.	153511
BioLogistique S.A.	153514	Middlesex Student Housing S.à r.l.	153508
BioLogistique S.A.	153514	Miki-Team S.A.	153506
Bluewax Invest S.A. SPF	153545	M&K Home S.A.	153513
B.O.A. Group S.A.	153514	Monjoint L.L.C. - Luxembourg Branch ..	153513
C4Industries S.A.	153529	MTEC Lux S.à r.l.	153507
Carrot River Holding S.à r.l.	153522	NewCom Property Partners S.A.	153507
Centurion Consult S.A.	153516	Overseas Trade Oil (Luxembourg)	153507
CS Energy SICAV-SIF	153506	Parc Matériel S.A.	153507
Cybe S.à r.l.	153506	Phenix Group International S.A.	153509
DD Finitions Sàrl	153551	Prodigal Properties S.à r.l.	153509
Den Hausmeeschter s.à r.l.	153515	Real Estate Beteiligungen S.à r.l.	153509
DLX Capital S.à r.l.	153506	Santa Barbara Properties S.à r.l.	153507
Efficient Global Solution S.A.	153545	Sapphire Ile de France 2 S.à r.l.	153510
EIG Manabi Holdings S.à r.l.	153509	Seindorf S.A.	153508
Emio-Vlav S.A.	153516	S.E.T.I. Société Européenne de Transac-	
Erbaco S.A.	153515	tions Immobilières S.A.	153508
European Strategie Consulting S.A.	153517	Société Ceat d'Investissements en Asie	
Fila Luxembourg	153513	S.A., SPF	153508
Financière Figaro S.à r.l.	153519	Testa Daniele Sàrl	153551
FINEX SICAV SIF S.A.	153514	Trans Business Service S.A.	153545
Franchising Group Europe S.A.	153512	Trial Un Sàrl	153510
Générale Alimentaire Franco-Luxembour-		Valentine S.A.	153510
geoise, G.A.F.L. S.à r.l.	153512	Zerf S.A.	153511

CS Energy SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 178.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149383/10.

(140170628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Cybe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Schéleck.
R.C.S. Luxembourg B 133.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149384/10.

(140170507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

DLX Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 157.795.

Le bilan au 31 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149405/10.

(140170246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Miki-Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 82.867.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2014152233/11.

(140173200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

ANNA Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.645.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149304/13.

(140170881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

MTEC Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

R.C.S. Luxembourg B 114.746.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014152243/10.

(140174161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

NewCom Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 16, Killeboesch.

R.C.S. Luxembourg B 167.744.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014152250/10.

(140173507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

OTO, Overseas Trade Oil (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 95.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014152282/11.

(140173560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Parc Matériel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.981.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Parc Matériel S.A.

Anthony Alves

Référence de publication: 2014152301/11.

(140173595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Santa Barbara Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 119.910.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2014152373/12.

(140173677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

S.E.T.I. Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152348/10.

(140174239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Seindorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 133.689.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152354/10.

(140173970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Société Ceat d'Investissements en Asie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 18.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE CEAT D'INVESTISSEMENTS EN ASIE S.A., SPF

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014152360/14.

(140174116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Middlesex Student Housing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.417.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2014

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de Madame Johanna VAN OORT et de Monsieur Joost TULKENS de leurs mandats de gérants de la Société et a décidé de nommer:

- Monsieur Kemal AKYEL, né le 2 juin 1977 à Koersel, Belgique, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Madame Jennika LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kemal AKYEL

- Madame Jennika LINDHOLM.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150207/20.

(140171748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Phenix Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 175.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHENIX GROUP INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014151149/10.

(140172261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Real Estate Beteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Real Estate Beteiligungen S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014152323/11.

(140174044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Prodigal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 180.636.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Genesis Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014150302/15.

(140171024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

EIG Manabi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 170.409.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Sont nommé gérant de classe A de la société pour une période indéterminée Mons. William Paul Clatterbuck et Mons. Brian Edward Maxted, employée privée, résidant professionnellement au 21 West Taylor Run Parkway Alexandria, Virginia 22314 USA et au 23 N Street NW Washington, DC 20001 USA respectivement en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Jean-Daniel Borgeaud et Mons. Randal Wade respectivement, avec effet au 26 septembre 2014.

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115, Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 26 septembre 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150014/18.

(140171741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Trial Un Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 25, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 115.685.

Les comptes annuels de l'exercice 2013, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150455/10.

(140171105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Valentine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 102.796.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150471/10.

(140171808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Inter Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 72.244.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER TOITURE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014151612/12.

(140173222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Sapphire Ile de France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 40.650,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 135.795.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} Septembre 2014, que:

- Mme Irina Heintel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée en tant que gérante de la Société avec effet au 1^{er} Septembre 2014;

- M. Francesco Piantoni, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} Septembre 2014;

- le siège social de la Société a été transféré avec effet au 1^{er} Septembre 2014 du 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 16 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose donc comme suit au 1^{er} Septembre 2014:

- Mark FLAHERTY, Gérant

- Irina HEINTEL, Gérante

- Marine LE LAN, Gérante

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 25 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014149108/22.

(140170147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

HVS Grayfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014151604/12.

(140173070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

KLF Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 153.739.

Décision de la gérance

En date du 30 septembre 2014, la gérance a adopté la résolution suivante:

Le siège social est transféré du 4, rue Jean-Pierre brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg au 25c boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Guillaume Riehl
Gérant

Référence de publication: 2014151633/15.

(140173360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Zerf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5698 Welfrange, 8, Saangewee.
R.C.S. Luxembourg B 84.399.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 16 juin 2014

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social en date du 16 juin 2014 et constatant que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont arrivés à échéance, déclarent accepter le renouvellement des mandats de ces derniers, jusqu'à l'issue de L'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2020.

Sont donc nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2020:

- Monsieur Jeannot Herzog, maître plâtrier-façadier, né le 14 février 1956 à Bettembourg et demeurant à L-5698 Welfrange, 8, Saangewee;
- Monsieur Roland Herzog, maître plâtrier, né le 17 décembre 1961 à Schifflange et demeurant à L-5698 Welfrange, 6, Saangewee;
- Madame Stéphanie Lauer, épouse de Monsieur Jeannot Herzog, sans état particulier, née le 25 mars 1957 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-5698 Welfrange, 8, Saangewee.

Est nommé administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2020:

- Monsieur Jeannot Herzog, susvisé.

Est nommé commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2020:

- FISCOGEST S.AR.L., ayant son siège social à L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg (RCS Luxembourg; B 129.532).

Les administrateurs, l'administrateur-délégué et le commissaire aux comptes nouvellement nommés déclarent accepter leurs mandats.

Welfrange, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014149215/27.

(140169549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Générale Alimentaire Franco-Luxembourgeoise, G.A.F.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 121.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151571/9.

(140172853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Franchising Group Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151548/9.

(140173275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 644.883,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.900.

EXTRAIT

L'associé unique «Dorimer Limited» de la société a changé de siège social comme suit:

Klimentos, 41 - 43 Klimentos Tower, 2nd floor, Flat/Office 21, 1061 Nicosia, Cyprus

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEPP III LUXEMBOURG FRHB SARL

Référence de publication: 2014151595/13.

(140173399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 18 septembre 2014

Conseil d'administration

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 18 septembre 2014, que Monsieur Douglas Jennings a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 12 septembre 2014, et que Madame Hélène Corbellari, née le 6 juin 1971 à Moyeuve-Grande, France, demeurant professionnellement au 93, Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-duché de Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur, avec effet au 12 septembre 2014, et pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2014.

Délégué à la gestion journalière

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 18 septembre 2014 que Monsieur Christopher Vollmershausen a démissionné de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 27 juin 2014.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Husky Injection Molding Systems

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014151603/23.

(140173165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Immo Hoennerbesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 159.959.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014151605/10.

(140173202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Monjoint L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.031.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/09/2014.

Jorge PEREZ LOZANO
Manager

Référence de publication: 2014151665/12.

(140172774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Fila Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.195.

Les Bilans consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
(conforme Art. 316 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager B

Référence de publication: 2014152051/14.

(140173749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

M&K Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.
R.C.S. Luxembourg B 150.110.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2014 ont été nommés,
jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2019:

- Henri HILGERT, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activité Capellen, L-8308 Capellen, Administrateur, Administrateur-Délégué
- Marc HILGERT, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activité Capellen L-8308 Capellen, Administrateur
- Marie-Josée HILGERT-KNEPPER, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activité: Capellen, L-8308 Capellen, Administrateur, Administrateur-Délégué
- Mireille HILGERT, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Administrateur
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2014151655/18.

(140173286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

BioLogistique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.487.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151924/9.

(140173909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

BioLogistique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151925/9.

(140173910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151918/10.

(140173226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Belval 09 Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 171.357.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014151919/10.

(140174110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

FINEX SICAV SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.428.

Société anonyme fondée le 21 juillet 2011 et publication parue dans le Mémorial C - N° 1736.

Extrait de l'assemblée générale du 30/06/2014

4^{ème} Résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement d'Audit & Compliance, le réviseur d'entreprises agréé, Artemis Audit & Advisory, 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré sous le numéro RCSL B166716 pour un mandat qui prendra fin à l'assemblée générale de 2015 qui clôturera les comptes annuels au 31/12/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Finexis S.A.

Référence de publication: 2014150815/16.

(140172031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Den Hausmeeschter s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 59, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 172.810.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Steinsel, le 29 septembre 2014.
Référence de publication: 2014150699/10.
(140171880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Areo S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 158.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 septembre 2014.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire
Référence de publication: 2014148574/12.
(140169558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Erbaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 24 septembre 2014.

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal WAGNER pour une durée de 6 ans jusqu'au 23 septembre 2020, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Renée WAGNER KLEIN pour une durée de 6 ans jusqu'au 23 septembre 2020, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Myriam MATHIEU pour une durée de 6 ans jusqu'au 23 septembre 2020.

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Pascal WAGNER pour une durée de 6 ans jusqu'au 23 septembre 2020.

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de «Société de Gestion Internationale S.à.r.l.» pour une durée de six ans, soit jusqu'au 23 septembre 2020.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable
L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Administrateurs:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable
L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg
Madame Renée WAGNER-KLEIN, employée privée
L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg
Madame Myriam MATHIEU, employée privée
L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Commissaire aux comptes:

Société de Gestion Internationale S.à R.L.
L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Pétange, le 24 septembre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014150771/32.

(140172596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Centurion Consult S.A., Société Anonyme,
(anc. Emio-Vlav S.A.).**

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4/6, rue Pierre Goedert.
R.C.S. Luxembourg B 75.303.

L'an deux mille quatorze, le douze septembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EMIO-VLAV S.A." (numéro d'identité 2000 22 09 668), avec siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, ZA Wandhaff, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.303, constituée sous la dénomination de «CENTURION S.A.» suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 557 du 4 août 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 1082 du 27 avril 2012, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en «EMIO-VLAV S.A.».

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel AGNEESSENS, employé privé, demeurant à Wezembeek-Oppem (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en «CENTURION CONSULT S.A.».
- 2) Transfert du siège social à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4/6, rue Pierre Goedert.
- 3) Modifications subséquentes des statuts.

4) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'exercice d'une activité commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger se rapportant à toutes fonctions d'agent et ou d'intermédiaire commercial.»

5) Commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «CENTURION CONSULT S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4/6, rue Pierre Goedert.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

a) l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination.** Il existe une société anonyme (ci-après “la Société”) sous la dénomination de CENTURION CONSULT S.A.».

b) le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 4. Siège social.** “Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.”

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'exercice d'une activité commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger se rapportant à toutes fonctions d'agent et ou d'intermédiaire commercial.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société «H.R.T. Revision» comme commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour, Monsieur Emmanuel AGNEESSENS, employé privé, né à Deinze (Belgique) le 24 novembre 1951, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, rue de la Limite, 38.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: AGNEESSENS, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 septembre 2014. Relation: CAP/2014/3565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148746/77.

(140169696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

E.S.C., European Strategie Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.008.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN STRATEGIE CONSULTING SA, en abrégé: E.S.C. SA de L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118 008, constituée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1706 du 13 septembre 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Céline POEHR, administrateur de sociétés, demeurant à Heining les Bouzonville (France),

qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, salariée, demeurant à Esch-sur-Alzette, L'Assemblée choisit comme scrutateur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts;
2. Nomination d'un commissaire aux comptes;
3. Confirmation de l'administrateur unique et suppression de la fonction d'administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société n'ayant plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts dénommée: EUROPEAN STRATEGIE CONSULTING SA, en abrégé: E.S.C. SA

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet les activités de conseil en gestion et en organisation auprès de sociétés et d'une manière générale toutes activités de rapportant aux conseils en fusions et acquisitions de sociétés.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille (31.000.-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente-et-un (31.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Deuxième résolution

Elle maintient aux fonctions d'administrateur unique:

- Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 9 juin 1947, demeurant professionnellement à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Le mandat de l'administrateur unique confirmé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

La fonction d'administrateur-délégué est supprimée.

Troisième résolution

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes:

- FISC & CONSULT SARL, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 150 212.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Poehr, Gomes, Dudkiewicz et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42726. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014148753/114.

(140169435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Financière Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 136.234.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of September.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AXA Secondary Fund IV L.P., a limited partnership, having its registered office at 4th Floor Northern Suite, Channel House, Green Street, JE2 4UH, St. Helier, Channel Islands and registered with the JFSC Companies Registry under number LP823, acting as general partner of AXA Private Equity Secondaries Limited (the "Sole Shareholder"),

here represented by Jennifer Ferrand, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey, on 22 September 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Financière Figaro S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.234 (the "Company"), incorporated pursuant to deed of Maître Henri Hellincks, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 21 January 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 631

on 13 March 2008. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 August 2014 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850) in order to reduce it from its present amount of twenty-eight thousand three hundred Euro (EUR 28,300) to twenty-six thousand four hundred fifty Euro (EUR 26,450) by redemption and cancellation by the Company of all the one hundred eighty-five (185) class H shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and approval of the redemption price.

2. Amendment of article 8 of the Company's articles of association.

3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) reduce the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850) in order to reduce it from its present amount of twenty-eight thousand three hundred Euro (EUR 28,300) to twenty-six thousand four hundred fifty Euro (EUR 26,450) by redemption and cancellation by the Company of all the one hundred eighty-five (185) class H shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and (ii) approve the redemption price set by the board of managers of the Company at twenty-six million two hundred thirty-nine thousand eight hundred eleven Euro (EUR 26,239,811).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 26,450 (twenty-six thousand four hundred fifty Euro), represented by 2,645 (two thousand six hundred forty-five) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,350 (one thousand three hundred fifty) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) seven classes of shares as follows:

- 185 (one hundred eighty-five) class A shares (the “Class A Shares”),
- 185 (one hundred eighty-five) class B shares (the “Class B Shares”),
- 185 (one hundred eighty-five) class C shares (the “Class C Shares”),
- 185 (one hundred eighty-five) class D shares (the “Class D Shares”),
- 185 (one hundred eighty-five) class E shares (the “Class E Shares”),
- 185 (one hundred eighty-five) class F shares (the “Class F Shares”),and
- 185 (one hundred eighty-five) class G shares (the “Class G Shares”).

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares” as the case may be, or individually as a “Class of Shares”. All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.”.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary by his/her last name, first name, profession and address, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre.

Par devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

AXA Secondary Fund IV L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 22, Grenville Street, JE - JE4 8 PX St. Helier, îles Anglo-Normandiennes et immatriculé auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro LP823, agissant en tant que general partner d'AXA Private Equity Secondaries Limited (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Jennifer Ferrand, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 Septembre 2014 à Jersey.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'unique associé de Financière Figaro S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.234 (la «Société»), suivant un acte reçu par Maître Henri Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 janvier 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 631 le 13 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 5 août 2014 et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 28.300) à vingt-six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.450) par le biais du rachat et annulation par la Société de la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune et approbation du prix de rachat.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société.

3. Divers.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 28.300) à vingt-six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.450) par le biais du rachat et annulation par la Société de la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune et (ii) approuve le prix de rachat déterminé par le conseil de gérance de la Société à vingt-six millions deux cent trente-neuf mille huit cent onze euros (EUR 26.239.811).

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 26.450 EUR (vingt-six mille quatre cent cinquante Euros), représenté par 2.645 (deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, divisées en (i) 1.350 (mille trois cent cinquante) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) sept catégories de parts sociales comme suit:

- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), et
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»).

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F et les Parts Sociales de Catégorie G seront collectivement désignées comme «Catégories de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Catégories de Parts Sociales seront collectivement désignées comme les «parts sociales» selon le cas, ou individuellement comme la «part sociale».

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, profession et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11938. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148762/146.

(140169727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Carrot River Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.469.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-ninth of August.

Before us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

here represented by Francine MAY, private employee, with professional address at L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on August 6th, 2014.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Carrot River Holding S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500. - EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager unlimited time and with the power to engage the company by his sole signature:

Travis Management S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 178.234

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 6 août 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que

par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Carrot River Holding S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature:

Travis Management S. A., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 3 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11091. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149355/370.

(140170670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

C4Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 190.460.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of September,

Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Mr Pascal CAGNI, born on 28 October 1961 in Cernay (France), residing at 69 Courtfield Gardens Flat 3 SW5 0NJ London (United-Kingdom).

The appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a société anonyme, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "C4Industries S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner, including the issue of bonds to the public, and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or other movable or immovable assets in any kind or form;

(8) The Company may also advise, assist and more generally render any services, in whatever forms, to its subsidiaries or to any persons or legal entities, and in particular, including, services relating to the management and direction of companies, organization, development, financial engineering and investment strategy, research and development of products, marketing and all commercial services and activities and

(9) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000) represented by.

- thirty-seven thousand (37,000) class A shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class A Shares"),
- seven thousand (7,000) class B shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class B Shares"),
- seven thousand (7,000) class C shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class C Shares"),
- seven thousand (7,000) class D shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class D Shares").
- seven thousand (7,000) class E shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class E Shares"),
- seven thousand (7,000) class F shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class F Shares"),
- seven thousand (7,000) class G shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class G Shares"),
- seven thousand (7,000) class H shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class H Shares"),
- seven thousand (7,000) class I shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class I Shares"),
- seven thousand (7,000) class J shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, (the "Class J Shares").

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares".

All the Classes of Shares collectively referred to as the "Shares" as the case may be, or individually as a "Share".

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by all Shareholder (s) with the consent of the Board or the Sole Director.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

Art. 6. Shares. The shares may be registered shares only.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law and the below features.

Redemption of the Classes of Shares.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es)

of Shares (excluding the Classes A Shares). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

The Company will be able to repurchase its own Shares in compliance with the provision of the Luxembourg law and the following order: (i) no Class B Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class C Shares, (ii) no Class C Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class D Shares, (iii) no Class D Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class E Shares, (iv) no Class E Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class F Shares, (v) no Class F Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class G Shares, (vi) no Class G Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class H Shares, (vii) no Class H Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class I Shares, (viii) no Class I Shares will be repurchase by the Company as long as that at the time of such repurchase the Company has still Class J Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for above in this article), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount -defined hereafter- as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Cancellation Value per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) if the shareholder could benefit from dividends payment from the Company according to Article 19 (Allocation of profits), increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves up to the amounts determined by the General Meeting at the Interim Account Date and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles (including for the avoidance of doubt, as decided by the General Meeting according to Article 19 - Allocation of profits) , each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA=Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles (including for the avoidance of doubt, as decided by the General Meeting according to Article 19 - Allocation of profits).

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant Class of Shares.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, and B shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

7.2 Pre-Emption Right

Shares are freely transferable between shareholders.

Each shareholder shall give notice by registered mail to the other shareholders of any intended transfer of any kind (including by way of donation) of shares he contemplates in favour of third parties (the "initial notice").

The notice shall contain:

- the number of shares to be transferred;
- the identification of the transferee, i.e. with regard to natural persons, the name, surname, profession and address and with regard to legal persons, the denomination, registered office and registration number in the Registre du Commerce et des Sociétés, and
- the proposed transfer price or consideration and the other terms and conditions of the intended transfer.

The other shareholders have a pre-emption right regarding the shares concerned by the intended transfer. The pre-emption right of each of these shareholders shall be exercised on the shares concerned by the transfer in proportion to the number of shares held by them. In the event the pre-emption right has not been exercised, totally or partially, by a shareholder, the other shareholders may exercise their pre-emption rights regarding the shares concerned by the intended transfer.

The shareholder who intends to exercise its pre-emption right has to notice his intention to the other shareholders by registered mail within a period of thirty (30) calendar days from the date of the initial notice. Otherwise, his pre-emption right will be forfeited. The shareholders shall have an additional period of fifteen (15) calendar days from the expiration of the first period of thirty (30) days to exercise their pre-emption right regarding the shares which have not been preempted by other shareholders. The price of the pre-empted shares is determined either by mutual agreement between the transferor and the concerned shareholder(s) or by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by agreement between the shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

Subject to the approval of the Company, the shares which have not been pre-empted may be transferred to the intended transferee within a period of two (2) months after the expiration of the period allocated to the shareholders to exercise their pre-emption rights. The price must not be lower than the price determined in accordance with the criteria specified above.

In case of death of a shareholder, the transfer of shares to his heirs or legatee will be free if to an ascendant, descendant or sibling of a shareholder or of the deceased.

In case of a donation of a shareholder, the transfer of shares to his donee will be free if to an ascendant descendant or sibling of a shareholder or of the donor.

If to other heirs, legatee or donee, the other shareholders have a preemption right regarding the shares concerned by the intended heir, legatee or donee. The pre-emption right of each of these shareholders shall be exercised on the shares concerned by the transfer in proportion to the number of shares held by them. In the event the pre-emption right has not been exercised, totally or partially, by a shareholder, the other shareholders may exercise their pre-emption rights regarding the shares concerned by the intended transfer. The price of the pre-empted shares is determined either by mutual agreement between the heir or legatee and the concerned shareholder(s) or by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by agreement between the shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

The heir, legatee or donee that is not ascendant, descendant or sibling of a shareholder, of the deceased or of the donor shall ask for the prior consent of the company to receive the transfer of shares. Provisions of paragraph 7.3 will apply.

If the heir, legatee or donee does not wish to receive the shares, such shares will be proposed to the other shareholders, in accordance with this article.

7.3 Approval of the Company

If a shareholder intends to transfer in any form whatsoever, including by way of donation, his shares to a third party (hereafter the "Intended Transferee"), he must obtain the prior consent of the Company.

The transferor shall notify to the Company by registered mail the identity of the Intended Transferee, the number of shares to be transferred as well as the price.

The Board of Directors shall be competent for granting the agreement. Decision to grant agreement shall be taken by a majority of three quarters of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors shall notify its decision by registered mail to the transferor within two (2) months.

In case of refusal, the transferor has to notify within seven (7) days, by registered mail, to the Company and to the other shareholders his intention to renounce or not to the transfer of shares.

In case of the shareholder does not renounce to the intended transfer, the Company must acquire itself or have them acquired by a third party, within a period of six (6) months from the refusal, the shares at the price determined by mutual

agreement between the Company and the Transferee. In case of disagreement about the price, the price of the shares shall be determined by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by mutual agreement between shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

If the Company decides to not acquire itself the shares nor by a third party within the six (6) months period, the transferor may realize the transfer with the Intended Transferee pursuant to conditions set forth in the initial notification made to the Company.

7.4 Any transfer of shares which would not have been carried out in accordance with the present article shall be considered as null and void, and the Company shall refuse to recognise such transfer and to reflect it in its register of shares.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the fourth Wednesday of the month of June at 11:30 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The directors may be divided into two categories: the directors of category A and the directors of category B.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, and in the event that directors of category A and B have been appointed, if at least one director of category A and one director of category B are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting and in the event that directors of category A and B have been appointed, if at least one director of category A and one director of category B vote in favour of these decisions. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the

sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

If there will be category A and category B directors, the Company will be bound by the joint signature of one director of category A and one director of category B.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on the December 31 of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

After allocation to the Legal Reserve, the General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividends, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

1. first, each Class A Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ninety per cent (0.90%) of the annual net profits of the Company, then,

2. second, each Class B Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighty-five per cent (0.85%) of the annual net profits of the Company, then,

3. third, each Class C Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighty per cent (0.80%) of the annual net profits of the Company, then,

4. fourth, each Class D Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventy-five per cent (0.75%) of the annual net profits of the Company, then,

5. fifth, each Class E Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventy per cent (0.70%) of the annual net profits of the Company, then,

6. sixth, each Class F Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) of the annual net profits of the Company, then,

7. seventh, each the Class G Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) of the annual net profits of the Company, then,

8. eighth, each Class H Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) of the annual net profits of the Company, then,

9. ninth, each Class I Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) of the annual net profits of the Company, then

10. tenth, each Class J Shares (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) of the annual net profits of the Company, (together the "Profit Entitlement"); and

11. eleventh, any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Shares).

Subject to the conditions fixed by the Companies Act 1915 and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors or the Sole Director may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors or the Sole Director fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provision

The first business year begins on the date of the formation and ends on 31st of December 2014.

The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription

The hundred thousand (100,000.-) shares of the Company are subscribed by Mr Pascal CAGNI, prenamed.

All the hundred thousand (100,000) shares are entirely paid up by payments in cash, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as Directors:

Directors - Class A:

- Mr Pascal Cagni, prenamed.

Directors - Class B:

- Mr Emmanuel Lebeau, born on 2 June 1972 in Metz (France), residing at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- Mr Olivier Granboulan, born on 28 August 1955 in Langeais (France), residing at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

3. The following person is appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 65477.

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2015.

4. The address of the registered office of the Company is at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the French version will prevail.

The document having been read to the above appearing party, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze septembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Pascal CAGNI, né le 28 Octobre 1961 à Cernay (France), demeurant 69 Courtfield Gardens Flat 3 SW5 0NJ Londres (Royaume-Uni).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «C4Industries S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société commerciale, industrielle, financière ou autre, de droit luxembourgeois ou étranger.

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre façon tous titres, droits, valeurs, et autres droits réels, droits personnels et intérêts selon le choix de la Société;

(3) De façon générale, de les détenir, les gérer, les vendre ou de disposer de ces droits, en totalité ou en partie, selon le prix choisis par la Société, et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des opérations financières, commerciales ou autres;

(5) D'accorder à toute société mère, fille, ou soeur, ou à toute autre société appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Affiliées") toute assistance, prêt, avance ou garantie (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers prêteur des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter et de lever des fonds de quelque façon que ce soit, y compris par émission d'obligations au public, et de garantir le remboursement de toute somme prêtée;

(7) La société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit;

(8) Le cas échéant, de conseiller, d'assister, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à destination de ses filiales ou à toutes personnes autres personnes morales, et en particulier, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement, de recherche et développement de produits, de même que le marketing ainsi que toutes activités et services commerciaux, et

(9) De façon générale, de prendre toutes les mesures pouvant apparaître à la Société comme étant nécessaires ou favorables à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus ou de l'un d'entre eux.

La Société peut conduire toute opération commerciale, technique et financière, directement ou indirectement liée aux domaines décrits ci-dessus afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-) représenté par dix catégories d'Actions tel que suit:

- trente sept mille (37.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») d'une valeur nominal d'un euro chacune;

- sept mille (7.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») d'une valeur nominal d'un euro chacune;

- sept mille (7.000) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») d'une valeur nominal d'un euro chacune;

- sept mille (7.000) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») d'une valeur nominal d'un euro chacune;

- sept mille (7.000) actions de catégorie E (les «Actions de Catégorie E») d'une valeur nominal d'un euro chacune;
- sept mille (7.000) actions de catégorie F (les «Actions de Catégorie F») d'une valeur nominal d'un euro chacune;
- sept mille (7.000) actions de catégorie G (les Actions de Catégorie G») d'une valeur nominal d'un euro chacune;
- sept mille (7.000) actions de catégorie H (les «Actions de Catégorie H») d'une valeur nominal d'un euro chacune;
- sept mille (7.000) actions de catégorie I (les «Actions de Catégorie I») d'une valeur nominal d'un euro chacune; et
- sept mille (7.000) actions de catégorie J (les «Actions de Catégorie J») d'une valeur nominal d'un euro chacune.

L'ensemble des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie B, des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie D, des Actions de Catégorie E, des Actions de Catégorie F, des Actions de Catégorie G, des Actions de Catégorie H, des Actions de Catégorie I et des Actions de Catégorie J sont dénommées individuellement une «Catégorie Action» et collectivement les «Catégories d'Actions». Toutes les Catégories d'Actions sont dénommées les «Actions» ou individuellement une «Action».

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Actionnaires avec le consentement du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'Actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les Actionnaires (s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives uniquement.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi et les caractéristiques ci-après décrites.

Réduction de capital

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'Actions, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Catégorie entières d'Actions par le rachat et l'annulation de toutes les Actions émises dans cette (ces) Catégorie (s) (à l'exception des Actions de Catégorie A). Dans le cas de rachats et d'annulations de catégorie d'Actions, ces annulations et rachats d'Actions seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Catégorie J).

La Société pourra racheter ses propres Actions sous réserve des conditions établies par la loi et dans l'ordre de priorité suivant: (i) aucune Action de Catégorie B ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie C, (ii) aucune Action de Catégorie C ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie D, (iii) aucune Action de Catégorie D ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie E; (iv) aucune Action de Catégorie E ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie F; (v) aucune Action de Catégorie F ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie G; (vi) aucune Action de Catégorie G ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie H; (vii) aucune Action de Catégorie H ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie I; (viii) aucune Action de Catégorie I ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat d'Actions de Catégorie J.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie d'Actions (dans l'ordre prévu ci-dessus dans cet article), cette Catégorie d'Actions donnera droit à ses détenteurs, au prorata des actions qu'ils détiennent dans cette Catégorie, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation -tel que défini ci-après- tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'Actions de la Catégorie d'Actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalant à la Valeur d'Annulation par Action de la Catégorie concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées.

La Valeur d'Annulation par Action est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions devant être rachetée et annulée.

Au moment du rachat et de l'annulation des actions de la Catégorie d'Actions concernée, la Valeur d'Annulation par Action deviendra due et à payer par la Société.

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'actionnaire aurait eu droit aux distributions de dividendes en vertu de l'Article 19 des Statuts (Affectation des Bénéfices) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable à hauteur du montant déterminé par l'Assemblée Générale à la Date du Compte Intérimaire et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relative à des Classes d'Actions à être annulées mais réduites par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toute somme à être placée en réserve(s) conformément aux exigences légales ou aux Statuts (notamment

tel que décidé par l'Assemblée Générale conformément à l'Article 19 - Affectation des Bénéfices), à chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intérimaires pertinents (sans, pour éviter le moindre doute, un quelconque double comptage) de façon à ce que:

$$MD = (BN + P + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Le bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe d'Actions à être annulée

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toute somme à être placée en réserve(s) en vertu des exigences posées par la loi ou les Statuts (notamment tel que décidé par l'Assemblée Générale conformément à l'Article 19 - Affectation des Bénéfices).

Montant Total d'Annulation	signifie le montant déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C et B correspond au Montant Disponible de la Catégorie d'Actions concernée au moment de l'annulation de cette dernière, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.
Valeur d'Annulation par Actions	signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions devant être rachetée et annulée.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant.
Date du Compte Intérimaire	signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie d'Actions correspondante.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2 Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Chaque actionnaire devra informer par lettre recommandée les autres actionnaires de tout transfert d'actions sous quelque forme que ce soit (y compris par voie de donation) qu'il envisage d'effectuer au profit de non-actionnaires («l'information initiale»).

Ce courrier précise:

- le nombre d'actions dont le transfert est envisagé;
- l'identification du bénéficiaire du transfert, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
- le prix ou contrepartie du transfert proposé ainsi que tous autres termes et conditions du transfert envisagé.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont le transfert est proposé. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. En cas de non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption, les autres actionnaires pourront exercer leur droit de préemption sur toutes les actions concernées par le transfert envisagé.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les 30 jours de l'information initiale. Faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à l'expiration du premier délai de 30 jours pour faire valoir leur droit de préemption sur les actions qui n'ont pas été préemptées par les autres actionnaires. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires concernés, soit par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées au cessionnaire proposé pendant un délai de deux (2) mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

En cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier ou le légataire sera libre s'il est un ascendant, descendant, frère ou soeur d'un actionnaire ou de la personne décédée.

En cas de donation de la part d'un actionnaire, le transfert des actions au donataire sera libre s'il est un ascendant, descendant, frère ou soeur d'un actionnaire ou de la personne donatrice.

En cas d'autres héritiers, légataires ou donataires, les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions concernées par l'héritier, le légataire ou le donataire prévu. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. En cas de non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption, les autres actionnaires pourront exercer leur droit de préemption sur toutes les actions concernées par le transfert envisagé. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires concernés, soit par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

L'héritier, légataire ou donataire qui n'est pas ascendant, descendant, frère ou soeur d'un actionnaire, de la personne décédée ou du donateur doit demander le consentement préalable de la société à recevoir le transfert des actions. Les dispositions du paragraphe 7.3 s'appliqueront.

Si l'héritier, le légataire ou le donataire ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3 Agrément de la Société

Si un actionnaire souhaite transférer, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie de donation, ses actions à un tiers (le «Bénéficiaire pressenti»), il doit obtenir au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le transférant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Bénéficiaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui transférer et le prix ou la contrepartie.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des trois quarts des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, dans les deux (2) mois.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de transfert.

Dans le cas où le transférant ne renonce pas à son projet de transfert, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix fixé d'un commun accord entre la Société et le Bénéficiaire du transfert. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du transférant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, le transférant peut réaliser le transfert avec le Bénéficiaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

7.4. Tout transfert effectué en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareil transfert ne sera pas transcrit au registre des actionnaires.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires

peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, et dans l'hypothèse où des administrateurs A et B ont été nommés, si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents ou représentés à cette réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et dans l'hypothèse où des administrateurs A et B ont été nommés, si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B votent en faveur de ces décisions. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Au cas où des administrateurs A et B ont été nommés, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa

position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

Après affectation à la Réserve Légale, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

1. en premier lieu, chaque Action de Catégorie A (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) des profits nets annuels de la Société; puis
2. en second lieu, chaque Action de Catégorie B (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-cinq pour cent (0,85%) des profits nets annuels de la Société; puis
3. en troisième lieu, chaque Action de Catégorie C (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80%) des profits nets annuels de la Société; puis
4. en quatrième lieu, chaque Action de Catégorie D (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75%) des profits nets annuels de la Société; puis
5. en cinquième lieu, chaque Action de Catégorie E (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) des profits nets annuels de la Société; puis
6. en sixième lieu, chaque Action de Catégorie F (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) des profits nets annuels de la Société; puis
7. en septième lieu, chaque Action de Catégorie G (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) des profits nets annuels de la Société; puis
8. en huitième lieu, chaque Action de Catégorie H (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) des profits nets annuels de la Société; puis
9. en neuvième lieu, chaque Action de Catégorie I (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) des profits nets annuels de la Société; puis
10. en dixième lieu, chaque Action de Catégorie J (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) des profits nets annuels de la Société (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et
11. en onzième lieu, après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les actions constituant la dernière catégorie d'actions alors en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par les Actions de Catégorie J jusqu'aux Actions de Catégorie A).

Sous réserve des conditions fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915 et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui

peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2015.

Souscription et libération

Les cent mille (100.000) actions de la Société sont souscrites comme suit par Monsieur Pascal Cagni, prénommé.

Les cent mille (100.000) nouvelles actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille euros (EUR 3.000.-).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes en sa qualité d'Associé Unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs - de catégorie A:

- Monsieur Pascal Cagni, prénommé,

Administrateurs - de catégorie B:

- Monsieur Emmanuel Lebeau, né le 2 juin 1972 à Metz (France), demeurant professionnellement au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- Monsieur Olivier Granboulan, né le 25 août 1955 à Langeais (France), demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65477.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4. Le siège social de la Société est fixé au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. CAGNI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2014. LAC / 2014 / 42703. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149387/875.

(140170376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

E.G.S. S.A., Efficient Global Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 3B, Montée du Château.
R.C.S. Luxembourg B 32.390.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150731/9.

(140171982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Trans Business Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 107.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150453/10.

(140170945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Bluwax Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.585.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014151409/12.

(140172904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

**Aquilon S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Aquilon S.A., SPF).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 32.641.

L'an deux mille quatorze, le seize septembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial «AQUILON S.A., SPF», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.641, constituée suivant acte notarié en date du 3 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 du 20 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 29 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sara PUTTEMANS, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier du BOUËXIC de PINIEUX, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle BASTIN, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision d'abandonner la forme juridique de la Société de société de gestion patrimoine familial.

2. Changement de la dénomination de la société en «AQUILON S.A.» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

4. Révision des statuts en vue de la suppression de toute référence à la SPF, notamment de l'article 5 et 14 des statuts et suppression du capital autorisé.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF») tel que prévue par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en «AQUILON S.A.» et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «AQUILON S.A.»»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** «La société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence à la SPF dans les statuts aux articles 5 et 14.

L'assemblée générale constate par ailleurs que le capital autorisé a expiré.

Par conséquent, les articles 5 et 14 sont modifiés comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux euros trente cents (2.974.722,30 €) représenté par deux cent quarante (240) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.» «Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PUTTEMANS, O. DU BOUËXIC DE PINIEUX, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2014. LAC / 2014 / 43276. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149314/160.

(140170590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

A-Style Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.740.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of August.

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "AStyle Fashion S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of the undersigned notary dated 1 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2292 of 14 September 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.740 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The meeting is declared open at 4.00 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr Chris Oberhag, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mrs Karola Böhm, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
2. To accept that the liquidation expenses shall be borne by the shareholders of the Company in proportion with their shares in the Companies.
3. To accept by variation to article 31 of the articles of incorporation of the Company and/or applicable law that all net liquidation proceeds shall be paid to Mr Nunzio Scarpa exclusively.
4. To appoint the liquidator.
5. To determine the powers to be given to the liquidator.

6. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and have knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved that the liquidation expenses shall be borne by the shareholders of the Company in proportion with their shares in the Companies.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved by variation to article 31 of the articles of incorporation of the Company and/or applicable law, that all net liquidation proceeds shall be paid exclusively to Mr Nunzio Scarpa, director, with address at via Montalbano 18, CH-6925 Gentilino, Switzerland.

Mr Marco Bruns therefore irrevocably and unconditionally agrees that after payment of all the debts of and charges against the Company, the net liquidation proceeds shall be distributed to Mr Nunzio Scarpa, prenamed, exclusively.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Mr Nunzio Scarpa, prenamed, as liquidator.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive claims, property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may grant for the duration as set by him to one or more proxy-holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The liquidator may pay advances on the liquidation profits.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the shareholders of the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

There being no further business, the meeting is closed at 4.15 p.m..

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six août.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «A-Style Fashion S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2292 du 14 septembre 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.740 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont encore jamais été modifiés.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire désigne comme scrutateur Madame Karola Böhm, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approuver la dissolution de la Société et le placement de la Société en liquidation.
2. Accepter que les frais de liquidation seront supportés par les deux actionnaires de la Société en proportion de leurs actions dans la Société.
3. Accepter par dérogation à l'article 31 des statuts de la Société et/ou la loi applicable que le boni net de liquidation sera exclusivement distribué à M. Nunzio Scarpa.
4. Approuver la nomination du liquidateur de la Société.
5. Déterminer des pouvoirs conférés au liquidateur.
6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Que les procurations des mandataires des actionnaires après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale a adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la dissolution de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que les frais de liquidation seront supportés par les deux actionnaires de la Société en proportion de leurs actions dans la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que par dérogation à l'article 31 des statuts de la Société et/ou la loi applicable, le boni net de liquidation sera distribué exclusivement à M. Nunzio Scarpa, administrateur, avec adresse au 18 via Montalbano, CH6925 Gentilino, Suisse.

Par conséquent, M. Marco Bruns accepte irrévocablement et inconditionnellement qu'après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, le boni net de liquidation sera distribué exclusivement à M. Nunzio Scarpa, précité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer M. Nunzio Scarpa, précité, comme liquidateur.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des créances, des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut confier, pour une durée qu'il détermine, des pouvoirs à une ou plusieurs personnes qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation sera valablement engagée à l'égard des tiers, sans exception, par la seule signature du liquidateur en ce qui concerne tout acte ou document, y compris ceux requérant le concours d'une autorité publique ou d'un notaire.

Le Liquidateur peut décider de distribuer des avances sur le boni de liquidation.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent aux actionnaires de la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500) Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 août 2014. REM/2014/1759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149250/161.

(140170522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**DD Finitions Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Testa Daniele Sàrl).**

Siège social: L-3330 Crauthem, 16, rue Emile Barthel.

R.C.S. Luxembourg B 138.940.

L'an deux mil quatorze.

Le neuf septembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Daniele TESTA, salarié, né à Oderzo (Italie) le 8 novembre 1964 (No. Matricule 1964110801830), demeurant à L-3330 Crauthem, 16 rue Emile Barthel.

2) Madame Giuseppina BELLOMO, salariée, née à Milano (Italie) le 25 mai 1971 (No. Matricule 1971052572518), demeurant à L-3330 Crauthem, 16 rue Emile Barthel.

3) Monsieur Damiano TUSILLAGINE, salarié, né à Gubbio (Italie) le 2 novembre 1978 (No. Matricule 1978110287643), demeurant à L-4201 Esch/Alzette, 25 rue de Lallange.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «TESTA DANIELE Sàrl» (Matricule 20082420585), avec siège social à L-3330 Crauthem, 16 rue Emile Barthel;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B138.940;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 73.434;

modifiée suivant assemblée générale reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2011, publié au Mémorial C de 2011, page 145.619.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

153552

Première résolution:

Madame Giuseppina BELLOMO, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Damiano TUSILLAGINE, ici présent et ce acceptant, CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «TESTA DANIELE sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 6.250.-), montant que Madame Giuseppina BELLOMO reconnaît par la présente avoir reçu de Monsieur Damiano TUSILLAGINE, ce dont quittant et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite cession de parts l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites comme suit:

Madame Giuseppina BELLOMO, prédite	25 parts
Monsieur Daniele TESTA, prédit	25 parts
Monsieur Damiano TUSILLAGINE, prédit	50 parts
Total: CENT (100) parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraires à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.»

Troisième résolution:

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet toutes sortes de travaux de peinture, de décoration, de plafonnage, de façade et de carrelage pour l'intérieur et l'extérieur. Achats et Ventes de produits de peinture et de décoration pour l'intérieur et l'extérieur. Achats et Ventes de produits de commerce en général ainsi que l'intermédiation commerciale dans la vente des produits intracommunautaires»

Quatrième résolution:

Les associés décident de changer la dénomination de la société en «DD FINITIONS sàrl».

Cinquième et dernière résolution:

Suite à la prédite résolution l'article 2. Premier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «DD FINITIONS sàrl» société à responsabilité limitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Je notaire.

Signé: Testa, Bellomo, Tusillagine, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 15 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12304. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 18 septembre 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014149227/72.

(140168605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.